

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 435/2022

LE MAIRE DE SIERENTZ

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise LATORRE (Spechbach) en date du 3 novembre 2022 pour le stationnement d'un camion grue de béton pour une durée limitée rue d'Alsace ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue d'Alsace ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite, en fonction des nécessités du chantier, le 10 novembre 2022, de 13h30 à 15h, dans la rue d'Alsace, sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint.
- ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier. Un accès secours devra être préservé.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise LATORRE, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 3 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise LATORRE, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous débris et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.
- ARTICLE 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz ; entreprise LATORRE – SPECHBACH.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 03 novembre 2022
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le : 09/11/2022
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



